



## CONSEIL MUNICIPAL

### 24 novembre 2016 - 20h

### Délibérations

L'an deux mille seize le vingt quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SOULIE Jean Christophe,

Pouvoir : Mr VETTORETTO Serge donne pouvoir à Mr PRADELLES Florent, Mme SALVAT PAGES Eliane donne pouvoir à Mr ALIBERT Jean Luc.

Date de convocation : 17 novembre 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAU Laure est désignée comme secrétaire de séance.

### Ouverture de la séance (20h) par l'accueil des enfants du Conseil Municipal des Jeunes

### Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2016 est validé à l'unanimité.

### Délibération 2016 55 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association: Chœur d'Hommes Asphodele, représentée par son Président De Peyrecave Louis. Subvention exceptionnelle de 500€ correspondant à une aide au démarrage de l'association.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT - SOLDE FETE VOTIVE

Association: La Penaqui, représentée par son Président Babin Olivier. Subvention de 1 980€.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT - SOLDE FETE VOTIVE

Association: MJC de Soual, représentée par sa Présidente Balarot Elyette. Subvention de 653.40€.

- SUBVENTION FONCTIONNEMENT - SOLDE FETE VOTIVE

Association: Union Sportive Soualaise, représentée par son Président Tournier François. Subvention de 2 811€.

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 5 944.40 €

### Délibération 2016 56 - Vente à l'euro symbolique du bien cadastré section A numéro 925 à la SCI M&P (crédit-preneur)

Rappel de la délibération du 22 octobre 2001 acceptant les termes du Crédit Bail et du protocole d'accord signé entre la mairie de Soual représentée par Mr le Maire Michel Auriol et la SCI Met P représentée par Mr Serrani.

Le montant du loyer allait du 1er janvier 2002 au 31 12 2016.

L'acte notarié signé le 18 décembre 2001, prévoyait en II/ Promesse unilatérale de vente que "La Commune de Soual promet irrévocablement de vendre à la SCI M et P, qui accepte,..... le terrain ainsi que les constructions ....et ce moyennant le prix de UN euro".

Maître Vincent Paulin, dont l'étude est située à Lautrec, qui à la charge de faire respecter les engagements précités, demande à ce que: "le Conseil Municipal de Soual délibère pour exprimer sa volonté de vendre à l'euro symbolique le bien cadastré section A numéro 925 à la SCI M&P (crédit-preneur)".

Le Conseil Municipal réunit ce jour doit délibérer sur la vente du bien cadastré section A numéro 925 à la SCI M&P (crédit-preneur) pour UN euro (1€) et doit autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **Délibération 2016 57 – Cession d'un chemin rural au lieu-dit « La Carlarié » à Soual**

Vu la délibération du 2 avril 2008 précisant que :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 février 2008, il a été décidé de prendre en considération la demande de Mme LACGER d'acquérir le chemin rural sis en bordure des parcelles C 444, 543, 435, 442, 443, 454, 451 et 445 au lieu-dit « La Carlarié ». Monsieur le Maire expose que le projet de déclassement a été mis à l'enquête publique et que le commissaire enquêteur, dans son rapport du 18 mars 2008 a donné un avis favorable à ce projet. Il est toutefois à noter la nécessité de créer une servitude pour l'accès à la parcelle C 447.

Vu l'avis des domaines, vu la convention de partenariat signée en date du 14 janvier 2006, selon laquelle Mme LACGER met gratuitement partie des parcelles cadastrées C 444, 543, et 561 à disposition de la commune pour recevoir les déchets verts de la commune,

Le Conseil Municipal, considérant les résultats de l'enquête et après en avoir délibéré:

DECIDE le déclassement du chemin rural sis en bordure des parcelles C 444, 543, 435, 442, 443, 454, 451 et 445 au lieu-dit « La Carlarié », pour une superficie d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

DECIDE de solliciter la création d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle C 447.

RAPPELLE que les éventuels frais de notaire, de géomètre et d'aménagement du nouveau chemin rural seront à la charge de Mme LACGER.

DECIDE que la cession s'effectuera pour l'euro symbolique.

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire »

Vu les acquisitions foncières réalisées par Mr Claude Louis Besombes et Mme Marie José Couzinier par acte notarié du 27 mai 2014 à Mr Bernard Marie Pierre Lacger et Mme Brigitte Paule Marie Rispal pour les parcelles C429, 430, 443, 444, 446, 448, 451, 543, 561 et 569,

Vu l'autorisation écrite produite par Mr et Mme Lacger confirmant leur accord de rétrocession du chemin rural jouxtant leur parcelles C454 et C442,

Vu les travaux réalisés par le cabinet de géomètre Offroy permettant de cadastrer ce chemin rural situé au centre des parcelles pour une superficie de 10a37 et nouvellement cadastré C 752,

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour autoriser la vente à Mr Claude Besombes de ce chemin rural pour un euro

Le Conseil Municipal réunit ce jour:

- décide de la cession du chemin cadastré C752 d'une contenance de 10a37 à l'euro symbolique à Mr Claude Louis Besombes et Mme Marie José Couzinier,
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative par les services de la Communauté de Communes Sor et Agout
- indique que Mr Serge Vettoreto, adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour cet acte.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

## **Délibération 2016 58 - Installation d'un système de vidéo protection urbaine sur différents secteurs de la commune de Soual**

La commune de Soual connaît des tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants et des atteintes aux personnes.

Même si les données chiffrées transmises par les services de gendarmerie laissent apparaître une baisse significative des délits sur certains axes (atteinte aux biens et escroquerie notamment) entre 2015 et 2016, il convient, pour accompagner les forces de l'ordre et disposer d'outils performants de lutte contre la délinquance, de mettre en œuvre une nouvelle organisation dont la vidéo protection est l'un des vecteurs.

Une étude est en cours de réalisation par les services de la mairie en lien étroit avec la gendarmerie de Labruguière. Cette étude porte sur la sécurisation de lieux publics et de leur environnement immédiat.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

L'objectif est de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules dans des zones de circulations et lutter contre l'insécurité routière.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique aux abords immédiats des bâtiments publics ou des voies principales de circulation.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrira dans les dispositions d'une charte éthique proposée ultérieurement au Conseil Municipal.

Ainsi, les périmètres concernés se situeraient au centre de Soual.

Les services de gendarmerie et la Préfecture du Tarn sont les seules institutions habilitées à valider la localisation précise de ces implantations. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du marché.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo surveillance. Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationales sont 2 destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo-protection, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements.

Sur le plan financier, le coût est à l'étude.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sera sollicité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur les sites validés par les autorités compétentes et la lutte contre l'insécurité routière,
- l'installation du dispositif de vidéo-protection décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation,
- la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD.

## **Délibération 2016 59 - Remboursements des tickets cantine et garderie suite aux suppressions de régies**

Vu la délibération 2016 49 autorisant la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des tickets cantine et périscolaire au regard de la mise en place d'une facturation pour ces services,

Considérant qu'à la date de suppression des régies certains parents d'élèves disposent toujours de tickets achetés précédemment,

Il convient de rembourser ces tickets selon le tarif en vigueur: 3.45€ pour le tickets cantine et 1.10€ pour les tickets garderie exceptionnelle.

Le Conseil Municipal réunit ce jour décide d'autoriser Mr le Maire a effectuer le remboursement de ces tickets par virement bancaire.

Décision prise à l'unanimité.

### **Délibération 2016 60 – Décision modificative programme d'investissement 448 Matériel de transport**

Vu le programme 448 - 2182 Matériel de transport - section d'investissement

Vu le programme 460 - 2315 Berges du Sant - section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation suivante:

Investissement:

Dépenses: Opération 448 / article 2182: +27 000€  
Opération 460 / article 2315 : -27 000€

### **Délibération 2016 61 – Décision modificative programme d'investissement 443 Opération d'équipement Maison Intergénérationnelle**

Vu le programme 443 - 2313 - Constructions

Vu le programme 460 - 2315 Berges du Sant - section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation suivante:

Investissement:

Dépenses: Opération 443 / article 2313 - Constructions: +2 100€  
Opération 460 / article 2315 : -2 100€

### **Délibération 2016 62 – Décision modificative Budget assainissement**

Vu les crédits budgétaires au chapitre globalisé 011 sur le budget Assainissement, positif de 927€, sur lequel Mr le Maire souhaite impacter les factures à payer jusqu'au 31 12 2016 par le biais des états de régularisation transmis par la Trésorerie de Dourgne, pour un total estimé de 7 000€,

Vu le chapitre 012 - article 6215 - budget assainissement - créiteur 16 000€,

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 011 - article 6061 - budget assainissement pour un montant de 6 000€ par le compte 6215.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation suivante:

Fonctionnement:

Dépenses: chapitre 011 / article 6061: +6 000€  
Recettes: chapitre 012 / article 6215: - 6 000€

### **Délibération 2016 63 – Décision modificative Budget assainissement**

Vu les crédits budgétaires au chapitre globalisé 67 - article 673 - sur le budget Assainissement sur lequel Mr le Maire souhaite impacter les titres annulés sur exercices antérieurs - charges exceptionnelles - jusqu'au 31 12 2016, pour un total 250€,

Vu le chapitre 014 - article 706129 Reversement des redevances - budget assainissement - créiteur 5 647€,

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 67 - article 673 - budget assainissement pour un montant de 250€ par le compte 706129.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation suivante:

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) - site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

Fonctionnement:

Chapitre 67 - article 673: +250€

Chapitre 014 / article 706129: - 250€

### **Délibération 2016 64 - Demande de subvention auprès du département du Tarn pour les travaux sur la station d'épuration de Soual**

Considérant le souhait de la municipalité d'effectuer des travaux sur la station d'épuration de Soual pour lesquels une consultation a été lancée en octobre 2016, et comprenant le changement des systèmes de clarification et d'aération du bassin,

Considérant que ces travaux comprennent des éléments pouvant être subventionnés par le Département du Tarn et notamment les travaux d'aération sur le bassin de boues activées qui est considéré comme une amélioration du processus de traitement (passage de la technologie de diffusion moyennes bulles à technologie fines bulles et mise en place d'un agitateur),

Vu le coût prévisionnel estimé pour les travaux sur l'aération à 32 700€ HT hors options et 38 310€ HT avec options,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn à hauteur de 15% de ces travaux soit 4 905€ pour le projet hors option et 5 746.50€ pour le projet avec option.

### **Délibération 2016 65 - Indemnité pour le gardiennage de l'église de SOUAL**

Vu le courrier du Ministre de l'intérieur rappelant le maintien pour 2016 du montant 2015 d'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire préfectorale du 03 mars 2015, concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, (réf : Circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08011987, Circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29072011 et Instruction ministérielle du 26022015)

Vu la non résidence du père Emmanuel de Ducla sur la commune de SOUAL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.
- vote une indemnité annuelle de 119,55 €.
- mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

### **Délibération 2016 66 - Convention de location de la salle des associations**

Mme Michelle Delorme, adjointe au Maire en charge des associations, du sport et de l'intergénération, donne lecture de la Convention contractualisant le lien entre la commune et les structures / personnes qui souhaitent louer la salle des associations.

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le projet de convention
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener toutes les démarches afférentes.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

### **Délibération 2016 67 - Affaires juridiques : Modification statutaire et nouvelle compétence exercée par l'EPCI – « équipements sportifs »**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du sor et de l'Agout,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil de communauté par délibération en date du 05 juillet 2016 n°2016-576-73,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 08 novembre 2016, approuvant la modification statutaire,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire relève du conseil communautaire qui le définit à la majorité qualifiée des deux tiers.  
Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, les statuts des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvés par les communes membres alors que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire.

Considérant le diagnostic réalisé d'octobre à décembre 2015, offrant un outil d'aide à la décision sur la prise de compétence « équipements sportifs » par la communauté de communes,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la communauté de communes qui consiste :

- En un transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » dont l'intérêt communautaire sera défini par le conseil de communauté.
- Une mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 1er janvier 2017 qui consiste notamment :
  - o En une nouvelle rédaction de la compétence économique exercée par l'EPCI au 1er janvier 2017 ;
  - o La prise de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au plus tard le 1er janvier 2017 ;
  - o Par ailleurs la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, déjà exercée, devient obligatoire ;
- En la soustraction de l'intérêt communautaire de la rédaction des statuts

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- Approuver le transfert de la compétence « équipements sportifs » rédigée de la sorte :  
Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs  
dont l'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil de communauté
- Approuver la mise en conformité des statuts en application de la loi NOTRe ;
- Se prononcer favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.
- Charger Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

### **Délibération 2016 68 - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Mr le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération 2016 - 13 du 22 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu la réglementation sur les Marchés publics,

Vu la délibération en date du 22 février 2016 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

Le Conseil Municipal réunit ce jour

Décide

-D'adhérer à compter du 01.01.2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

Choisit

pour la commune les garanties et options d'assurance suivants:

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire / taux 5.39%

Délègue

au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01 01 2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

\*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

\*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
- Renseignement statutaire
- Envoi de modèles
- Orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
- Etablissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
- Calcul des droits à traitement pendant la maladie
- Relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- Circulaires et notes, actions d'information
- Actions de formation diverses,
- Réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

#### Autorise

Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

L'ensemble de ces décisions sont prises à l'unanimité

### **Délibération 2016 69 – Dissolution du Syndicat d'Etudes et de Gestion Informatique (SEGI)**

Considérant que par délibérations du 16 mai 2013 et 20 mars 2014, le Comité syndical du SEGI a approuvé la dissolution du syndicat et s'est prononcé sur les conditions de sa liquidation, fixant une clé de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités locales,

Vu que par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal de Soual a approuvé la dissolution de ce syndicat et validé le règlement de dissolution mais que ces modalités de liquidation n'ont pu être validées d'un point de vue comptable (procédure engagée non poursuivie jusqu'à son terme et actée par arrêté préfectoral),

Vu qu'à ce jour de nouvelles modalités de répartition ont été arrêtées et validées par la DGFIP permettant l'achèvement de la procédure de dissolution,



Considérant que dans la mesure où ce syndicat a cessé de fonctionner depuis au moins deux ans il y a lieu d'engager la procédure de dissolution de plein droit prévue par l'article L5212-34 du CGCT,

Le Conseil Municipal réunit ce jour confirme à l'unanimité la volonté de la commune de Soual de dissoudre le SEGI conformément aux modalités de liquidation présentées dans le tableau en annexe de la présente délibération.

## **Délibération 2016 70 - Motion de soutien au projet autoroutier dans le cadre de l'enquête publique**

Vu la délibération 2016 - 33 - de la commune de Soual portant avis favorable au projet de dossier d'enquête publique pour la liaison autoroutière Castres Toulouse,

Considérant que le grand débat public (octobre 2009 et janvier 2010) qui a mobilisé des milliers de citoyens, acteurs économiques et politiques et de nombreuses institutions dont le Conseil économique social et environnemental de Midi Pyrénées, a conclu à l'opportunité de réaliser cette autoroute par concession autoroutière pour répondre à la déconcentration de la métropole toulousaine par le développement du sud du Tarn et à la nécessité de la mettre en service dans les meilleurs délais,

Considérant les études et concertations sur les fuseaux, échangeurs et tracé entre 2010 et 2015,

Considérant les objectifs premiers de ce projet :

- créer un équipement structurant pour l'aménagement du territoire
- relier le bassin Castres Mazamet, pôle d'équilibre régional, à la capitale régionale et ses infrastructures de transport
- permettre des gains de temps
- assurer une meilleure sécurité et fluidité du parcours

Considérant le projet de territoire de la communauté Sor Agout qualifiant le projet d'opportunité pour le développement socio-économique du territoire,

Vu l'arrêté Interpréfectoral du 27 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable et précisant les modalités de réalisation de cette enquête publique qui débute le 05 décembre 2016 à 9h et se termine le 23 janvier 2017 à minuit

Vu les permanences de la Commission d'enquête au sein de la mairie de Soual les 16 décembre 2016 (9h - 12h) et 18 janvier 2017 (14h - 17h),

Vu le souhait des élus de la municipalité de positionner la commune comme un acteur favorable au projet autoroutier,

Le Conseil Municipal réunit ce jour apporte un avis favorable au projet autoroutier dans le cadre de l'enquête publique par 15 voix pour et 4 abstentions.

## **Questions diverses et informations**

Information relative à la décision du Maire pour les travaux de menuiserie sur les appartements communaux et la mairie

Lq 28 11 2016

M. Jean Luc Albert, Maire de Soual

